



DÉCISION N°DG2022-1 DU 13 JANVIER 2022

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2021 nommant Madame Wendy ERIANA en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Esquirol,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Wendy ERIANA, Directeur adjoint chargé des Ressources Matérielles, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Ressources Matérielles,
- Affaires courantes relatives aux services économiques et à la reprographie,
- Affaires courantes relatives à la cuisine, au magasin central, à la lingerie, à l'entretien-nettoyage et aux vague mestres.

En outre, Madame Wendy ERIANA, Directrice Adjointe chargée de la MAS Saint-Exupéry, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

- Contrat de séjour et avenant au contrat de séjour des résidents dans la limite des capacités et modes d'accueil autorisés
- Organisation de l'accueil et de l'évaluation des stagiaires des professions éducatives et soignantes
- Convention séjour de contact entre résidents avec les différents établissements
- Convention avec les partenaires extérieurs dans le cadre du budget loisir, sous réserve de l'accord financier de la Direction des Finances du CHE
- Courriers d'information relatifs à l'amélioration continue de la qualité en lien avec le Service de la Qualité et de la Gestion des Risques du CHE

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Wendy ERIANA, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Elodie GUINET**, Attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des Ressources Matérielles, pour les affaires courantes relevant du département Marchés/Achats et des Services logistiques.

Article 4

Cette décision prend effet au 13 janvier 2022 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 5

Les signatures et paraphe de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 13 janvier 2022.

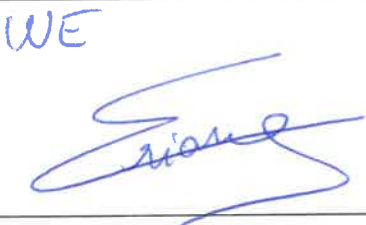
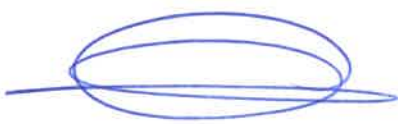


Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2022-1 DU 13 JANVIER 2022**Délégation de signature relative à la Direction des Ressources Matérielles
Et à la MAS Saint-Exupéry**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Wendy ERIANA	Directrice Adjointe en charge de la Direction des Ressources Matérielles et de la MAS Saint-Exupéry	WE 
Elodie GUINET	Attachée d'administration hospitalière Direction des Ressources Matérielles	EG 

A Limoges, le 13 janvier 2022.



Le Directeur,


François-Jérôme AUBERT